ART. 2 N° 445

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - $(N^{\circ} 3590)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 445

présenté par M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas où les requérants vivent ensemble depuis moins de deux ans, le juge peut ordonner une enquête sociale permettant de s'assurer de la stabilité psychologique de ceux-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande peut être légitime.